Conditions et Procédure d'Inscription au CRFPA de l'Université Paris Nanterre

Ce que vous devez savoir avant de vous inscrire à la formation

Vous pouvez obtenir des informations sur la préparation proposée par l'I.E.J :
à l'I.E.J. Bâtiment F- 1er étage – Bureaux 128 et 129. Tél. 01 40 97 76 68 et 59 70 ou sur notre site http://iej.parisnanterre.fr/

N.B : Il n'existe aucun numerus clausus

L'examen d'accès au CRFPA de Versailles est limité à trois présentations par candidat (cf arrêté du 17 oct. 2016 – Art. 52 du décret du 27 nov. 1991)

Les conventions de stage :
L'inscription à l'IEJ permet de bénéficier d'une convention de stage. Contacter le bureau des stages de l'Université bât E bureau E01. Les conditions et démarches sont précisées sur notre site à la rubrique « stage ».

Qui peut s'inscrire à la formation ?

La formation dispensée à l'IEJ est ouverte :
- aux étudiants titulaires d'une Maîtrise de Droit, d'un M1 en Droit ou titulaires d'un diplôme équivalent (cf infra page 3) ou encore inscrits en master de droit en 2018/2019.

- Comment vous inscrire à la formation ?

L'inscription comporte 3 étapes dont 2 obligatoires :

1) **L'inscription administrative (obligatoire) jusqu'au 14/12/2018**

2) L'inscription pédagogique aux groupes de correction et de méthodologie (début janvier)

3) L'inscription pédagogique à l'examen (obligatoire) en mars /avril 2019.

1) L'Inscription administrative :

Elle s'effectue au service des Inscriptions situé au Bâtiment A – Salle A09
Le tableau ci-dessous vous renseignera sur les démarches à entreprendre auparavant selon votre situation universitaire:

Votre Situation en 2017/2018 et en 2018/2019

Soit Vous êtes étudiant à Paris Nanterre en - en L3 mention droit - en M1 mention droit - en M2 mention droit - à l'IEJ **et :** 1) Vous souhaitez poursuivre en 2018/2019 votre cursus à Paris Nanterre et préparer en parallèle l'examen d'entrée au CRFPA ou préparer uniquement l'examen du CRFPA **ou** 2) Vous souhaitez préparer un M2 dans une autre université et préparer l'examen d'entrée au CRFPA à Paris Nanterre	Vous devez procéder à votre réinscription dans la filière choisie et à l'inscription parallèle à l'IEJ, ou vous réinscrire uniquement à l'IEJ directement sur votre **ENT** avec identifiant et mot de passe via le site des inscriptions APOWEB **du 9 juillet au 25 juillet et du 21 aout au 14 décembre 2018** et **en cas de problème avec votre ENT** directement auprès du service de la scolarité de l'Université bât A bureau A09 Le paiement des droits universitaires (via apoweb ou directement à la scolarité) s'effectue Jusqu'au 14 décembre 2018 **impérativement**
Soit Vous êtes un **ancien étudiant de Paris Nanterre**, inscrit en M1 ou M2 avant 2017/2018. **ou** Vous n'êtes pas et n'avez **jamais été étudiant** à Paris Nanterre et vous remplissez toutes les conditions d'inscription à la formation, indiquées en page 1.	**Vous devez vous connecter obligatoirement** sur le site des candidatures **E.candidat** pour soumettre votre candidature : **https://ecandidat.u-paris10.fr/** **Du 26 mars au 24 mai 2018** **PUIS** **du 27 août au 9 novembre 2018** Après acceptation sur Ecandidat : Les étudiants doivent procéder à ***l'inscription Administrative (IA) définitive, soit*** directement (munie de votre confirmation d'admission Ecandidat) au service de la Scolarité en présentiel, bât A bureau A09, **soit** par prise de RDV si elle est proposée en ligne à la suite de votre confirmation d'inscription sur Ecandidat. Dans les deux cas l'IA doit être effectuée **Au plus tard le 14 décembre 2018** **impérativement**

ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers qui désirent s'inscrire à l'examen du CRFPA doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à la maîtrise de droit ou au M1. (Une Commission d'équivalence examine chaque dossier au vu des diplômes fournis).

Les étudiants ***non communautaires*** doivent s'assurer, au vu d'une convention bilatérale entre le pays d'origine et la France, qu'ils seront autorisés à exercer leur profession en France, après l'obtention du CAPA.

DIPLÔMES EQUIVALENTS A LA MAÎTRISE DE DROIT, AU M1 EN DROIT, POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

(Arrêté du 7 août 1995)

Art. 1er – Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit, au M1 en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :

- les doctorats en droit,
- les diplômes d'études approfondies (DEA) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) des disciplines juridiques, les M2
- les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques,
- le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris,
- le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale des impôts ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement professionnel des inspecteurs-élèves des impôts,
- le titre d'ancien élève stagiaire du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main d'œuvre ou d'ancien élève de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ayant suivi avec succès le cycle de formation d'inspecteur stagiaire ou d'inspecteur-élève du travail,
- tout titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré.

Il vous sera demandé de vous acquitter des droits d'inscription spécifiques à l'I.E.J, en plus des droits d'inscription à l'Université et éventuellement des droits de Sécurité Sociale.

Frais d'inscription :

- **taux normal : 550 €**
- **taux réduit : 470 € *(étudiants boursiers inscrits à l'IEJ et à une autre formation)***

N.B : il convient d'ajouter les frais de sécurité sociale si nécessaire et de vie scolaire.

A noter : vous pouvez obtenir le **remboursement** des frais de scolarité engagés, en cas d'**annulation** de l'inscription **jusqu'au 14/12/2018**

Etudiants boursiers :

Le versement de la bourse par le CROUS dans le cadre du CRFPA est conditionné à des règles d'assiduité et de présence aux examens que les établissements de scolarisation sont chargés de contrôler.

pour l'année universitaire 2018/2019,

les conditions de ce contrôle pour les étudiants boursiers de l'IEJ en préparation de l'examen du CRFPA seront les suivantes,

Cet examen a lieu en septembre et fait partie de la formation.

Le contrôle comprend deux justifications : celle de l'inscription à l'examen du CRFPA puis celle de la présence à cet examen.

Ainsi, il convient que le service des bourses reçoive de la part des étudiants concernés :

-L'attestation d'inscription à l'examen, à fournir avant le 30 avril 2019

-L'attestation de présence à l'examen, à fournir avant le 30 septembre 2019

Attention : les étudiants inscrits parallèlement en M1 et au CRFPA devront faire leur demande de bourse d'étude sur le M1 et non le CRFPA au risque de devoir rembourser leur bourse si ils n'ont pas leur diplôme de M1 au 1er aout de l'année de l'examen et donc dans l'impossibilité de se présenter à l'examen du CRFPA.

2) L'Inscription pédagogique aux groupes de correction et de méthodologie (en janvier 2019) :

5 galops d'essai à la note de synthèse et 6 examens blancs sont programmés durant la formation. 8 groupes de correction de la note de synthèse et 5 groupes de méthodologie en droit des obligations sont proposés. Les séances sont assurées par des enseignants, des magistrats, des avocats. L'inscription facultative dans ces groupes se déroule au mois de janvier via une application en ligne.

3) L'Inscription pédagogique à l'examen (en mars/avril 2019) :

L'inscription à l'examen, en mars/avril, consiste à faire le **choix en ligne** des différentes **matières** pour passer l'examen (**1ère étape**) **puis** par le **dépôt** du **dossier** d'inscription complet au secrétariat de l'IEJ bur 128 **impérativement**, par le candidat ou une tierce personne de son choix (**2ème étape**). Les demandes d'aménagement pour les étudiants bénéficiant d'un **1/3 temps** respectent le même calendrier.

Les différents calendriers d'inscription sont affichés sur le site de l'IEJ et sur les panneaux de l'IEJ au bât F.

Etudiants déjà inscrits à l'IEJ pour préparer le CRFPA en 2017 – 2018 :

Les délais d'inscription sont valables pour tous les étudiants y compris ceux qui ne se sont pas présentés à l'examen en septembre 2018 mais qui souhaitent se réinscrire à l'IEJ.

Les étudiants ajournés à la session 2018, peuvent se réinscrire pour 2018 – 2019 dès la fin des délibérations début décembre jusque 14/12/2018